



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Région Aquitaine

Bordeaux, le **19 AOUT 2014**

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Référence courrier : RB-UT33-14-645

n°S3IC : 052.13031

Affaire suivie par : Rebecca BATISTE  
[Rebecca.Batiste@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Rebecca.Batiste@developpement-durable.gouv.fr)  
Tél. : 05 56 24 86 43 - Fax : 05 56 24 83 52

### Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

#### Cessation d'activité de l'ancienne station-service AVIA exploitée par la société BM VO DISTRIBUTION au BOUSCAT

#### ----- PROCES VERBAL DE RÉCOLEMENT FINAL SUR PIÈCES

La station-service AVIA exploitée par la société BM VO DISTRIBUTION a fait l'objet du récépissé de déclaration n°7326 du 04/01/2012 portant changement d'exploitant au profit de la société BM VO DISTRIBUTION en lieu et place de la société SODIGEST et concernant les rubriques 1432-2b et 1435-3. Cette station-service est localisée sur le territoire de la commune du Bouscat.

Cet établissement a fait l'objet des récépissés de déclaration suivants :

- n°16221 du 18/08/2006 portant changement d'exploitant à la société SODIGEST en lieu et place de la SARL MATHEO LE BOUSCAT et concernant les rubriques 1432-2b et 1434-1b
- n°16221/1 du 11/01/2011 à l'attention de la société SODIGEST concernant les rubriques 1432-2b et 1435-3
- n°17326 du 04/01/2012 portant changement d'exploitant à la BM VO DISTRIBUTION en lieu et place de la société SODIGEST et concernant les rubriques 1432-2b et 1435-3.

Le site était constitué notamment de :

- 3 cuves (30m<sup>3</sup>, 31m<sup>3</sup> et 1m<sup>3</sup>)
- 3 appareils de distribution sur îlots
- 1 séparateur d'hydrocarbures.

Dans son courrier du 29 janvier 2014, l'exploitant informe M Le Préfet de la cessation d'activité de la station-service à compter du 30/06/2013. L'exploitant transmet également :

- les attestations de dégazage et retrait des 3 cuves enterrées
- le diagnostic de pollution des sols réalisé par le bureau d'études Rincent EGEH Environnement en mai 2013

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00  
Tél. : 33 (0) 5 56 24 88 22 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24  
BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative  
33090 Bordeaux cedex

- le rapport d'intervention de Rincent EGEH Environnement de juillet 2013 concernant les sondages réalisés au droit des cuves de carburant lors du retrait de ces dernières
- le rapport d'intervention de Rincent EGEH Environnement de janvier 2014 concernant les sondages réalisés au droit de la cuve d'huiles usagées lors du retrait de cette dernière.

Dans son courrier du 29 janvier 2014, l'exploitant précise que toutes les installations ont été retirées (3 appareils de distribution, 3 cuves, séparateur d'hydrocarbures, boutique...).

Dans ce courrier, l'exploitant précisait que la mise à l'arrêt de ses installations a donné lieu aux dispositions suivantes :

1. Mesures destinées à **l'évacuation/élimination des produits dangereux et des déchets** présents sur le site :

- les bordereaux d'extraction des cuves et des tuyauteries associées et leur envoi dans un centre de traitement agréé
- les bordereaux d'élimination des boues hydrocarburées ;

2. Mesures visant à **interdire ou limiter l'accès au site** :

- toutes les installations présentes sur le site ont été retirées ;

3. Mesures destinées à **supprimer les risques d'incendie et d'explosion** :

- l'exploitant a fourni les attestations de dégazage des cuves.

4. Mesures destinées à assurer la **surveillance des effets de l'installation sur son environnement** :

- en 2013 un diagnostic de pollution des sols a été réalisé
- lors du retrait des cuves en 2013 et 2014, des analyses de sol sous les cuves ont été réalisées ;

5. Mesures destinées à placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 et qu'il permette un usage futur du site comparable à la dernière période d'activité selon les dispositions de l'article R512-66-1 du Code de l'Environnement :

- les diagnostics réalisés ont montré l'absence de contamination des sols par les installations de l'ancienne station-service ;

Enfin, l'exploitant précisait :

- qu'un courrier informant de la cessation d'activité a été envoyé à la M Le Maire du Bouscat compétent en matière d'urbanisme, et au propriétaire du terrain en application des dispositions R512-66-1 du code de l'environnement
- que le propriétaire du terrain envisageait de vendre ce dernier pour la réalisation de bâtiments industriels.

---

Nous, Rebecca BATISTE, dûment commissionné et assermenté :

**NOUS APPUYANT SUR LES DOCUMENTS SUIVANTS,**

- les attestations de dégazage et retrait des 3 cuves enterrées
- le diagnostic de pollution des sols réalisé par le bureau d'études Rincent EGEH Environnement en mai 2013
- le rapport d'intervention de Rincent EGEH Environnement de juillet 2013 concernant les sondages réalisés au droit des cuves de carburant lors du retrait de ces dernières
- le rapport d'intervention de Rincent EGEH Environnement de janvier 2014 concernant les sondages réalisés au droit de la cuve d'huiles usagées lors du retrait de cette dernière ;

**CONSTATONS CE QUI SUIT, AU REGARD DES DOCUMENTS FOURNIS :**

- que les installations de stockage de carburant ont été évacuées
- que les sols n'ont pas été contaminés par les activités de la station-service ;

Le site a donc été remis dans un état qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation.

**CONCLUONS QUE :**

Les travaux de réhabilitation des terrains de l'ancienne station-service AVIA exploitée par la société BM VO DISTRIBUTION, sis 202 avenue de la Libération, au Bouscat, ont été correctement réalisés.

Ces terrains sont traités et libres de toutes restrictions d'usage.


**PROPOSONS** à M. le Préfet de :

- donner acte de la bonne exécution des travaux de réhabilitation du terrain de l'ancienne station-service AVIA exploitée par la société BM VO DISTRIBUTION, sis 202 avenue de la Libération, 33110 Le Bouscat
- donner récépissé sans frais de la cessation d'activité conformément aux dispositions de l'article R512-66-1 du Code de l'environnement.

En cas de changement d'usage du site, il conviendra de procéder à des investigations complémentaires afin de déterminer si les milieux, ou la qualité des milieux, sont bien compatibles avec un usage futur de type résidentiel.

Enfin, il conviendra d'inscrire cette demande aux actes de vente.

L'Inspectrice de l'environnement

  
Rebecca BATISTE

